

# DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE PRISE D'EAU ET DE REJETS

En août 2011, la centrale du Bugey a déposé auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, une demande de renouvellement de ses autorisations de prise d'eau et de rejets.

Une question?  
Contactez le  
04.74.34.30.09

L'arrêté actuel est un ensemble de textes, d'arrêtés ministériels et préfectoraux, établis entre 1978 et 2004. Depuis le cadre réglementaire a fortement évolué et le site a optimisé son exploitation. Bugey, comme l'ensemble du Parc, a par exemple divisé par 30 ses rejets radioactifs ces 10 dernières années.

L'objectif est donc de bénéficier d'un texte d'autorisation unique, fixant les limites, et prenant en compte aussi bien les nouvelles réglementations que l'optimisation des rejets ou encore les évolutions à venir dans l'activité de la centrale (déconstruction de Bugey 1, mise en service future d'ICEDA, nouveaux conditionnements de circuits). Ce texte est complété par une décision de l'ASN précisant les modalités des prélèvements et des rejets.

## Les différents types de rejets et réglementations

